

mémoire, remis le même jour, 4 Janvier, par le Gouvernement-général des Pais-bas autrichiens, à M<sup>r</sup>. le baron de Hoop, ministre plénipotentiaire des Etats-généraux. Dans cette réponse, la cour de Bruxelles déclare être satisfaite par la dernière résolution de Leurs Hautes Puissances; & d'après son intercession le grand-major de Schweinitz a été remis en liberté & dans l'exercice de ses fonctions. Quant aux représailles ordonnées par notre gouvernement contre les Vénitiens, elles ne s'étendent point à la prise des navires en mer, mais simplement à la saisie de ceux qui se trouvent dans nos ports & à la protection de ceux des citoyens de notre république contre les Vénitiens. La résolution prise à ce sujet & qui doit être considérée comme le manifeste de notre république contre celle de Venise, est de la teneur suivante.

Extrait du registre des résolutions de L. H. P. les Etats-généraux des Provinces-unies: du vendredi 9 Janvier 1784.

*Délibéré par résomption sur le rapport de Mr. de Lynden de Henmen & autres députés de L. H. P. pour les affaires de la marine, qui, en conformité de leur résolution commissoriale du 10 Juin de l'année dernière, ont examiné une lettre de Mr. le comte de Wassenauer, seigneur de Wassenauer, envoyé-extraordinaire & plénipotentiaire de L. H. P. à la cour de S. M. Imp. & Royale, écrite à Vienne le 28 Mars précédent, & adressée au greffier Fayel, contenant des informations très-authentiques sur ce qui lui étoit revenu concernant l'affaire de Venise ainsi que sur les intérêts commerciaux subsistans entre l'Etat de Venise & la république, & enfin ses propres considérations sur la maniere,*